



Madame, Monsieur,

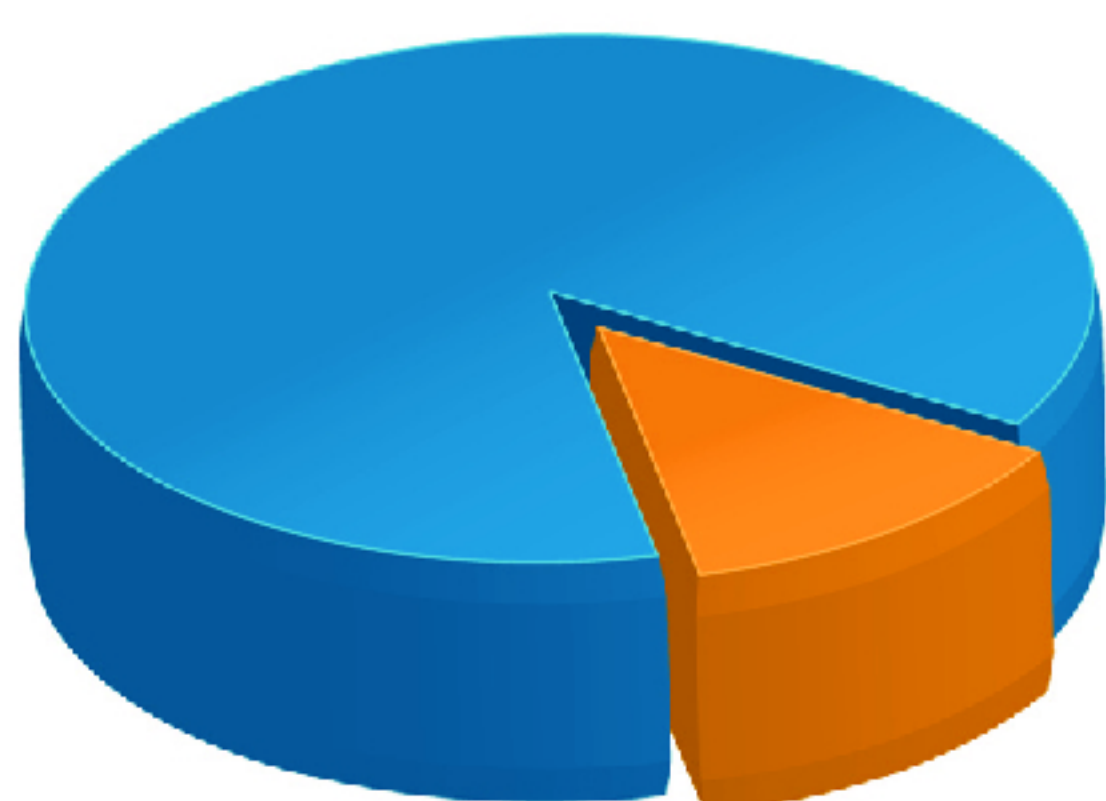
En tant qu'entreprise employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, vous êtes assujettis à la **Taxe d'Apprentissage**.

Le **lycée Jeanne d'Arc** est habilité à percevoir la fraction de **13 % de la taxe d'apprentissage** (l'équivalent du hors quota) nous permettant d'investir dans des équipements pédagogiques toujours plus performants en dispensant une formation adaptée à l'évolution des différents métiers auxquels nous préparons nos élèves.

TAXE D'APPRENTISSAGE

ce qui change en 2020 !

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, modifie en profondeur les mécanismes de collecte de taxe d'apprentissage. La taxe d'apprentissage 2020 simplifiée, ne comprend plus que 2 fractions :



- ▶ Une fraction égale à **87 %** de la taxe destinée au financement de l'apprentissage, **qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage** qui devra être versée à votre OPCO en 2020 et 2021 (et directement prélevée par l'URSSAF à compter de 2022) ;
- ▶ Une fraction égale à **13 %** (solde) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors quota, **qui doit être versée directement à l'établissement.** ➡



Formations en voie scolaire • Alternance • Formation continue



TAXE D'APPRENTISSAGE

En faisant le choix de nous verser directement votre taxe d'apprentissage, vous nous aidez à affirmer et **faire vivre notre projet d'établissement** pour une éducation qui contribue au **développement total de chaque jeune** qui nous est confié.

La taxe récoltée l'année dernière nous a permis de financer des projets aussi différents que l'**acquisition d'équipements informatiques spécifiques pour des élèves en situation de handicap**, de développer des projets liés aux **développement durable**, de favoriser notre **ouverture à l'international (Erasmus+)**, de nous adapter rapidement aux transformations du monde professionnel.

Pour accompagner vos démarches, Monsieur **Emmanuel ATTINAULT**, attaché de Gestion de l'établissement est à votre disposition pour répondre à vos questions au **02 35 54 65 50** ou par mail : emmanuel.attinault@lyceejdarc.org

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à notre lycée et aux jeunes qui y sont accueillis, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Franck LEVASSEUR
Chef d'établissement coordonnateur



Merci de bien vouloir renvoyer le coupon ci-dessous à l'attention de :
Emmanuel ATTINAULT, LYCÉE JEANNE D'ARC
22, rue Général De Gaulle – 76310 SAINTE-ADRESSE



Je verse au Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc
(RNE Immatriculation Rectorat 0761735Y)
la fraction de 13 % de la taxe d'apprentissage (l'équivalent du hors quota) :

- ☐ **Par chèque** : à l'ordre du LPO Jeanne d'Arc
- ☐ **Par virement** : IBAN : FR76 1142 5009 0008 4468 0465 889 • BIC : CEPAFRPP142

Et demande à recevoir mon attestation de versement libératoire à l'adresse suivante :

Nom..... Prénom.....

Entreprise.....

Adresse.....

.....

